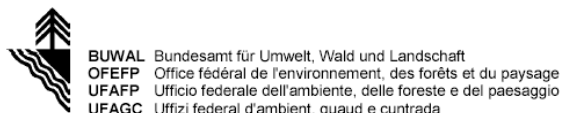


Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz BPUK
*Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire
et de l'environnement DTAP*

Conferenza svizzera dei direttori delle pubbliche costruzioni, della pianificazione
del territorio e dell'ambiente DCPA



SMOG ESTIVAL:
Concept d'information de la DTAP

Berne, le 27 avril 2005

1. Le principe

Les cantons ont élaboré un concept suisse d'information relatif au smog estival que chacun d'entre eux peut compléter par des informations particulières ou locales. Lorsque le niveau I d'ozone (O₃) de 180 µg/m³ (moyenne horaire), désigné dans l'Union européenne par « seuil d'information », est dépassé à une ou plusieurs stations suisses de mesure, un communiqué de presse est envoyé après 17 heures à une liste de distribution préétablie.

Le Tessin et une partie du sud des Grisons constituent une exception à ce principe car on y attend un plus grand nombre de dépassements qu'au nord des Alpes. Si on observe des dépassements dans ces régions, on ne procédera à une information qu'au premier jour d'une période de beau temps (en cas de poursuite de l'augmentation de la charge d'ozone, on adoptera dans ces régions le concept d'alarme smog estival du canton du Tessin et des Grisons).

2. Valeurs d'ozone mesurées

La centrale de collecte des données est située dans les locaux du bureau Meteotest.

Les réseaux cantonaux et le réseau fédéral NABEL envoient en continu les valeurs horaires d'ozone à la centrale de collecte des données. Durant la nuit, un envoi en continu n'est pas indispensable.

Les données sont transmises par FTP au serveur de Meteotest (d'autres méthodes de transmission doivent être discutées directement avec Meteotest).

Sur mandat de l'OFEFP Meteotest continue, comme par le passé, à réaliser la carte d'ozone journalière de la Suisse sur la base des moyennes horaires mesurées entre 15 et 16 heures.

La saisie, le transfert et les contrôles de plausibilité des données se font selon les procédures habituelles d'établissement des cartes journalières d'ozone de l'OFEFP.

La mise en œuvre pratique du concept d'information relatif à l'ozone de la DTAP est coordonnée par une cellule centrale formée de :

Cellule centrale de coordination : bureau Meteotest, OFEFP, Cercl'Air (pour des raisons pratiques par le canton de Berne)

L'OFEFP et Cercl'Air décident du déclenchement de l'information sur la base de l'analyse de la situation actuelle.

En cas de dépassement du seuil d'information, l'expédition du communiqué de presse préparé (cf. annexe 1) est réalisée par le bureau Meteotest.

3. Déroulement et flux des informations

L'appréciation de la situation est faite chaque fois à 17 heures. Après réception des données mesurées, Meteotest détermine :

- si une ou plusieurs valeurs dépassent le seuil d'information;
- si le dépassement est plausible, respectivement si la station est représentative;
- s'il y a des niveaux régionaux ou des différences de concentration significatives (par exemple Est – Ouest, etc.);
- la situation météorologique, par exemple : s'il faut s'attendre à un changement prochain de temps ou si une période prolongée de beau temps est prévue.

Meteotest informe le groupe de coordination en vue d'une décision (au début, lors d'une conférence de décision; par la suite, probablement par une séance téléphonique).

Lorsque le déclenchement est décidé, les communiqués de presse sont complétés par les faits actuels et envoyés par courrier électronique à la liste de distribution préparée.

Meteotest envoie automatiquement les communiqués aux destinataires (médias et services techniques). Les cantons peuvent désigner les destinataires (cf. questionnaire de l'annexe 2. Prière de fournir une liste de destinataires directs la plus courte possible).

Dans les communiqués de presse, les services de l'hygiène de l'air des cantons et des villes sont désignés comme services d'information. Ceux-ci se tiennent prêts à fournir des informations de la manière suivante :

Lundi à vendredi	17 - 18.30 heure
Lundi	10 – 12.00 heure

La recommandation Cercl'Air N° 26 "Pour une pratique d'information homogène en cas de concentrations d'ozone élevées", du 11 Juin 2004, sert de base pour les informations.

Les services de l'hygiène de l'air des cantons frontaliers informent les services techniques des pays voisins.

(Aucun service de piquet n'est prévu pour la « surveillance » en fin de semaine. En cas de dépassement, on informera le vendredi soir sur l'évolution prévue pour la fin de semaine. De plus, des renseignements sur la situation actuelle sont disponibles au service SMS N° 20120 et ozone + abréviation du canton, au télétexte TSR1, page 666 ou à la page www.ozone-info.ch de Cercl'Air ainsi que sur www.environnement-suisse.ch).

Cette démarche étant un concept d'information il n'est pas prévu d'annonce formelle de fin lorsque la charge d'ozone diminue.

Ce concept d'information de la DTAP n'est pas un concept d'alarme au sens du niveau II de l'Union européenne (dépassement de la valeur d'alarme de $240 \mu\text{g O}_3/\text{m}^3$) et ne comporte donc pas de mesures de police. Si la situation au Nord des Alpes le nécessitait, un concept d'alarme serait élaboré dans une étape ultérieure.

4. SMOG ESTIVAL : DEROULEMENT DU "CONCEPT D'INFORMATION DE LA DTAP"

